



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LA

Séance 7 avril 2026 à 19h30 /

2026ko apirilaren 7ko biltzarra, arratseko 19:30ak

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 064-216400655-20260407-2026\_22-DE



Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
1 <sup>er</sup> avril 2026 / 2026ko apirilaren 1a	27	27

**Etaient présents / Hor izenak :**

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, MUNIER Frédéric, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie CATTEAU

**2026-22 Désignation membres de la Commission Communale des Impôts Directs 16 titulaires – 16 suppléants / Herriko Zergen Batzordearendako kideen izendapena (16 tituludun – 16 orde)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs, ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026  
Reçu en préfecture le 08/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216400655-20260407-2026\_22-DE

S<sup>2</sup>LOW

Il est proposé de délibérer sur la désignation des 32 membres qui seront proposés au Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, après débat et appel à candidature auprès de l'assistance, à l'unanimité,

**PROPOSE** les personnes suivantes comme membres pour la Commission Communale des Impôts Direct d'Ascaïn :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
MAURY Christian	MOUHICA Jean Pierre
MERCIER Marie	CLUCHIER Florence
MUNIER Frédéric	OROZ Mikel
DÉSERT Xabi	IRAZOQUI Christine
ISASA Didier	ROUSSEAU Dominique
CATTEAU Marie	DELQUÉ Sabine
MANTEROLA Elorri	MORICEAU Mathieu
SOLORZANO Eki	ARIN LARRAÑAGA Iraia
OZCORTA LARZABAL Élodie	LADUCHE Jean Louis
ZITTEL Erick	SALAÛN Anne-Cécile
AZARETE Jean Louis	CHARRIER Alain
DAGUERRE Sandrine	TAILLEBOIS Laura
GUISON Valérie	UGARTE Jean Pascal
IBARBOURE Jean Pierre	ASPIROT Annick
ROUMY Marie Laure	DUFAU Jean Claude
REGO Patricia	BORRELLI François

**PRÉCISE** que, comme stipulé dans l'article 1650 du Code Général des Impôts, Mme Bénédicte LUBERRIAGA, Maire de la Commune, sera Présidente de la Commission Communale des Impôts Directs.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Jauna,

Bénédicte LUBERRIAGA

